

ASSURANCE INCENDIE ET PERILS CONNEXES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ETHIAS

Produit : Assurance Incendie Tous Risques Sauf

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre tous les dégâts matériels aux biens assurés ou la disparition de ces biens dus à un événement soudain et imprévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu. Il s'agit d'une assurance « Tous Risques Sauf » et couvrant les biens décrits en conditions particulières contre tous les risques sauf exclusions mentionnées dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Biens assurés

Les bâtiments et/ou leur contenu à la situation indiquée aux conditions particulières tels que définis dans le contrat

Garanties de base : assurance des dégâts matériels aux biens assurés

- ✓ Indemnisation de tous dégâts matériels aux biens assurés ou de leur disparition causés par un événement soudain, imprévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu tel que incendie, fumée, explosion ou implosion, foudre...

Extensions de garantie automatiquement prévues

- ✓ Risques électriques.
- ✓ Décongélation et changement de température.
- ✓ Dégradations du bâtiment et du contenu par le vol ou la tentative de vol.
- ✓ Frais de recherche et de réparation de la cause du sinistre.
- ✓ Déplacement temporaire du contenu.
- ✓ Frais funéraires.
- ✓ Frais d'expertise.

Garanties facultatives

- ✓ Frais supplémentaires.
- ✓ Frais de reconstitution d'archives
- ✓ Vol.
- ✓ Responsabilité civile du fait des biens assurés (RC Immeuble).
- ✓ Pertes indirectes.
- ✓ Bris de machines.
- ✓ Garanties facultatives spécifiques aux risques spéciaux (inondations, raz-de-marée, tremblements de terre)

Protection Juridique

- ✓ Prise en charge jusqu'à concurrence de € 25.000 par sinistre des frais exposés pour la défense de vos intérêts dans le cadre d'un règlement judiciaire ou extrajudiciaire, dans les hypothèses prévues au contrat.

Pertes d'exploitation

- ✓ Garantit l'indemnisation du preneur d'assurance afin de maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée pendant la période d'indemnisation, lorsque les activités concourant à la réalisation du chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites par suite d'un sinistre couvert.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

Entre autres, les biens suivants (sauf convention contraire):

- ✗ Les animaux et les micro-organismes.
- ✗ les plantes et les végétaux situés à l'extérieur des bâtiments, sauf s'ils forment une clôture.
- ✗ les véhicules fluviaux, lacustres, maritimes, aériens, spatiaux et les remorques, sauf s'ils constituent des marchandises dans le chef de l'assuré.
- ✗ le sol, l'eau, le mazout, les routes, canaux, digues, jetées, ponts, tunnels.
- ✗ les installations de transport de liquide, de vapeur, de gaz et d'électricité situés en dehors des établissements assurés ;
- ✗ les bâches extérieures, tentes et structures gonflables, y compris leur contenu.
- ✗ les biens en cours de transport.

Entre autres, les périls et dommages suivants :

- ✗ La guerre ou des opérations assimilées à des faits de guerre, la guerre civile, le terrorisme.
- ✗ une décision d'une autorité judiciaire, administrative, de droit ou de fait quelconque sauf s'il s'agit de dispositions prises pour assurer la sécurité et la protection des biens assurés en cas de sinistre couvert.
- ✗ une explosion d'explosifs dans l'établissement assuré.
- ✗ le vent, la tempête, la pluie, la grêle, la neige, le sable ou la poussière aux biens meubles en plein air ou aux bâtiments et à leur contenu s'ils ne sont pas fixés au sol ou non entièrement couverts et clos de façon permanente.
- ✗ les abus de confiance, détournements, escroqueries et chantage.
- ✗ aux tubes cathodiques autres que ceux de télévision, aux véhicules, marchandises, ainsi que ceux résultant d'un bris de machine.
- ✗ les faits intentionnels commis par l'assuré ou avec sa complicité ou, s'il s'agit d'une personne morale, avec la complicité des organes de gestion ou des associés.
- ✗ la présence ou la dispersion d'amiantes, de fibre d'amiantes ou de produits contenant de l'amiantes.
- ✗ les dépréciations d'ordre esthétique.
- ✗ tous dommages immatériels en ce compris les pertes de rendement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises** : Le montant des dommages est diminué d'une franchise par événement stipulée en conditions particulières. Une seule franchise est applicable par événement et par bâtiment assuré (ou par construction contigüe), pour tous les dommages causés à l'occasion d'un même fait dommageable.
- ! Pour les risques simples, une franchise de € 1.590,26 (IPC base 1981=100, 01/2025) est prévue pour la garantie « catastrophes naturelles ».
- ! **Limites d'intervention** : Certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention dont les montants sont fixés dans les conditions générales ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

Les biens assurés sont garantis à l'adresse précisée dans les conditions particulières tant à l'intérieur des bâtiments que sur les cours et terrains y attenants.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.
Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat pour les risques simples.
 - trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat pour les risques spéciaux.
- La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.